

MAIRIE DE TALENCIEUX

Code Postal : 07340

☎ : 04 75 34 20 19

Email : mairie@talencieux.fr

REGLEMENT CANTINE GARDERIE

Année scolaire 2024-2025

INTRODUCTION

La cantine-garderie est un service proposé aux familles : elle n'a pas un caractère obligatoire. Elle a pour objet d'assurer dans les meilleures conditions la restauration des enfants scolarisés dans les écoles de la commune. Elle s'appuie sur les notions du savoir-vivre ensemble et ne peut « vivre » qu'avec la bonne volonté de chacun et le respect du règlement ci-dessous.

Les locaux et le matériel de restauration ainsi que le personnel sont mis à disposition par la commune.

FONCTIONNEMENT

La cantine garderie fonctionne en période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Toute sortie de la garderie doit être signalée impérativement au personnel.

ADMISSION – INSCRIPTION – TARIFICATION

(voir annexe 1 en PJ)

INFOS GENERALES

- Prestataire : L'élaboration et la livraison des repas sont effectuées par l'E.S.A.T. de Roiffieux. Le service et le ménage sont réalisés par des agents employés par la commune.
- Déroulement des repas : Tous les enfants recevront une part de chaque plat, ils seront encouragés par le personnel à goûter ce qui leur sera présenté. Les parents sont invités à inciter les enfants dans cette découverte, (hors restriction alimentaire déterminée par les parents à la rentrée).
- Structure : Pendant le temps de garderie, de 13h à 13h20, l'utilisation de la structure de jeux sera gérée par les employées en fonction du nombre d'enfants.

MALADIE/ACCIDENTS

- Sauf en cas de maladie longue et chronique, les parents devront fournir alors un certificat médical, les ordonnances et les consignes médicales au responsable de la cantine. Le personnel n'est pas habilité à délivrer des médicaments.
- En cas d'accident minime, l'enfant sera soigné sur place (trousse de premiers secours). En cas de problème plus grave, le personnel avertira les secours (pompiers 18 ou SAMU 15) et les parents. Aucun enfant ne peut être emmené dans un véhicule particulier.

REGLES DE VIE

- Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel interviendra pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens. Il pourra utiliser un certain nombre de mesures laissées à son initiative, dans la limite du respect de la loi.
- Si la situation ne s'améliore pas, Mr Le Maire se laisse la possibilité de convoquer les parents et le/les enfants ou d'appliquer toutes autres mesures qu'il jugera nécessaire.
- En aucun cas le personnel ne doit être pris à parti devant les enfants ou faire l'objet d'altercation ou d'injonction de la part des parents d'élèves. Une telle situation entraînerait une convocation en mairie devant la commission.
- En cas de problème rencontré par les parents concernant le fonctionnement global de la cantine-garderie, ceux-ci pourront avoir une entrevue avec M. Le Maire.

REGLES DE VIE CANTINE GARDERIE = Comment je dois me comporter :

- Rentrer et sortir calmement dans la salle : se mettre en rang 2 par 2 quand on m'appelle
- Accrocher mon vêtement au porte manteau et le récupérer en partant
- Me laver les mains en attendant mon tour
- M'asseoir dans le calme
- Respecter les règles de politesse (s'il vous plait, merci)
- Parler doucement sans élever la voix
- Lever la main pour demander quelque chose
- Manger proprement
- Eviter le gaspillage
- **Respecter le personnel et mes camarades, les locaux et le matériel**

MESURES DISCIPLINAIRES ET SANCTIONS

TYPES DE PROBLEMES MINEURS Et exemples	CONDUITE A TENIR	MESURES
Refus des règles de vie en collectivité - Jouer avec la nourriture - Jouer avec les couverts - Crier - Se lever sans avoir reçu la permission d'un adulte - Faire gicler de l'eau aux lavabos - Dire des gros mots	-Intervention immédiate de l'adulte encadrant - Rappel du règlement -Réparation de la bêtise (ex. : essuyer l'eau par terre)	Isoler l'enfant (ex. : l'enfant restera assis sur un banc pendant la récréation) + L'incident sera noté sur un cahier
Non-respect du matériel - Dégradation volontaire du matériel	-Recopier le règlement - Puntion adaptée à l'âge de l'enfant	Si la mauvaise conduite de l'enfant persiste un mail de la mairie sera envoyé aux parents
TYPES DE PROBLEMES AVEC SANCTION IMMEDIATE Et exemples	CONDUITE A TENIR	MESURES
Non-respect des camarades et du personnel - Taper - Bousculer et se pousser volontairement - Dire des grosses insultes - Manque de respect envers les autres, moqueries - Refus d'obéissance au personnel de la cantine-garderie - Insolence / Agressivité	-Intervention immédiate de l'adulte encadrant - Rappel du règlement -Isolement de(s) enfant(s) concerné(s) (il rejoindra le groupe après apaisement et excuses)	Un mail de la mairie sera envoyé immédiatement aux parents Si la mauvaise conduite de l'enfant persiste, une exclusion temporaire, voire définitive peut être envisagée.